

## CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Dr Sarah KREPS  
*Conventionné honoraires libres*

Consultations :  
le lundi de 14h00 à 17h00

|                 | Tarif pratiqué | Base de remboursement par l'assurance maladie |
|-----------------|----------------|---|
| Consultation C2 | 84 €           | 50€   |
| Consultation Cs | 84€            | 23€   |

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

| Acte                       | Tarif pratiqué | Base de remboursement par l'assurance maladie |
|----------------------------|----------------|---|
| Technique de radiothérapie | Secteur 1      | Secteur 1                                     |

**Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.**

*Votre médecin détermine librement ses honoraires.*

*Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.*

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.